067-200094332-20220404-0000003749-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/04/2022 Retour Préfecture : 05/04/2022 Date de publication: 11/04/2022



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-2-7 Séance du lundi 4 avril 2022

POLITIQUE DU TOURISME SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE EUROPÉEN D'ÉTUDES JAPONAISES D'ALSACE (CEEJA) POUR L'ANNÉE 2022 ET APPROBATION **DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS:

COUCHOT Alain RAPP Catherine SCHULTZ Denis **VOGT Pierre**

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des dynamiques économiques, touristique, agricole, de l'emploi et des transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 28 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 243 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace au titre de l'exercice 2022, qui fera l'objet d'un versement en deux fois, 50 % à la signature de la convention de partenariat par les parties et le solde au cours du deuxième semestre,
- Prélève les crédits correspondants sur l'opération P0590009 Imputation 1038-65-65748-633 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve les termes de la convention de partenariat 2022, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- M. Pierre BIHL, en tant que membre titulaire du CEEJA, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité